



Remboursement de caution PAR AGENCE

Par **Pam**, le **19/05/2014** à **11:13**

Bonjour

Ma fille a quitté son appartement fin avril.

L'agence immobilière a envoyé un mandataire pour effectuer l'état des lieux qui était beaucoup plus reluisant qu'à son arrivée quand ma fille est entrée

j'ai appelé l'agence pour leur demander quand ils envisageait de me rembourser la caution de 1000 euros, ils m'ont répondu fin juin soit 2 mois plus tard alors que l'appartement a été loué de suite après son départ

L'agence a t-elle le droit de nous faire attendre aussi longtemps ?

Merci

Par **janus2fr**, le **19/05/2014** à **11:42**

Bonjour,

Le bailleur a 2 mois de délai pour rendre le dépôt de garantie (et non pas la caution, la caution est la personne qui se porte garant en cas d'impayés) après la remise des clés par le locataire.

Que le logement soit reloué aussitôt n'y change rien...

A noter que pour les baux conclus après la loi ALUR, ce délai est ramené à 1 mois lorsque l'état des lieux de sortie ne laisse voir aucune dégradation.